



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n° 2012229-0019 du 17 août 2012

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE  
en vue de l'extension d'un site de stockage et préparation de commandes,  
implanté rue du Châtelet - ZAC du Monné à ALLONNES.**

**LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et la participation des citoyens ;

**VU** la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande formulée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE, dont le siège social se situe rue du Châtelet - ZAC du Monné 72700 ALLONNES, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement par le préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique n°1510-2 de la nomenclature des installations classées, pour l'extension d'un site de stockage et préparation de commandes, implanté rue du Châtelet - ZAC du Monné à ALLONNES ;

**VU** les pièces jointes à la demande d'enregistrement ;

**VU** l'avis en date du 20 juillet 2012 de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

**CONSIDERANT** le caractère complet et régulier du dossier ;

**CONSIDERANT** que l'activité exercée par cet établissement, relevant de la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à ENREGISTREMENT et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

**SUR** la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture Sarthe ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande d'enregistrement présentée par la SAS FOUSSIER QUINCAILLERIE, en vue de l'extension d'un site de stockage et préparation de commandes, implanté rue du Châtelet - ZAC du Monné à ALLONNES, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines et trois jours, soit :

**du 10 septembre 2012 au 10 octobre 2012 inclus, en mairie d'ALLONNES**

### ARTICLE 2 :

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie d'ALLONNES lieu d'implantation du projet, aux jours et heures suivants :

- du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 13h30 à 18h,
- le vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique (courrier@sarthe.pref.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### ARTICLE 3

A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune d'ALLONNES clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

### ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, et le maire d'ALLONNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait au Mans le **17 AOUT 2012**

**LE PREFET**

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
**Magali DEBATTE**